Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance du 18.04.2025

PRESENTS :
J. DEVILLE, Bourgmestre-Présidente ;
M. CAPRASSE, M. KNODEN,
F. MATHURIN, F. MARVILLE, Echevins ;
M. HUET, Présidente du CPAS
J.Y BROUET, Directeur Général.

Projet de délibération

OBJET : remplacement du système de chauffage – salle de Buret
Approbation de la dépense en l'absence de crédits pour circonstances impérieuses

Le Collège Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §2 et l'article L1311-5;

Considérant la nécessité, suite à un incident, de pourvoir en urgence au remplacement du système de chauffage de la salle de Buret (aérotherme et convecteurs) ;

Considérant qu'il s'agit d'une dépense extraordinaire ;

Considérant l'absence de crédit budgétaire ;

Considérant le caractère non prévisible de cette dépense ;

Considérant l'urgence impérieuse, notamment pour que le comité en charge de la gestion de la salle puisse honorer les différentes réservations de la salle déjà effectuées, parfois de longue date ;

Considérant qu'après consultation d'au moins 3 entreprises, il s'avère que l'offre la plus avantageuse émane de M. John MATHEN, Ville du Bois 84 à 6690 VIELSALM au prix de 14.004,20 € TVAC ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2024 octroyant délégation au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire pour tout montant inférieur à 30.000 € HTVA ;

Le Collège, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Article 1er : de pourvoir à la dépense pour circonstances impérieuses et imprévues ;

Article 2 : D'attribuer le marché à l'entreprise ayant remis l'offre la plus avantageuse, à savoir M. John MATHEN, Ville du Bois 84 à 6690 VIELSALM au prix de 14.004,20 € TVAC.

Article 3 : D'inscrire, lors de la plus prochaine modification budgétaire, les crédits nécessaires à l'article budgétaire 124/724-60 (numéro de projet 20250103).

Cette décision sera communiquée au Conseil Communal lors de sa prochaine séance pour admission de la dépense.

Copie de la présente délibération sera remise, pour information, au Receveur Régional (Directeur financier).

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,
(s)J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE

Communiqué au Conseil communal en séance du 4 juin 2025 pour admission de la dépense par voix pour, contre et abstention. Conformément à l'article L-1124-40 du CDLD, la présente délibération a été communiquée à la Directrice financière en date du 20 mai 2025.
Etaient présents :

M. J. DEVILLE Bourgmestre-Présidente;
M. CAPRASSE, M. KNODEN, F. MATHURIN, F. MARVILLE, Echevins
C. FETTEN, J. GUILLAUME, Ph. CARA, C. CRINS, M. HUET, V. BERTE,
F. KETTELLE, M. DEMASY, A. PIETTE, S. PLENNEVAUX, C. THEIS, F. GASPARD
Conseillers communaux.
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

Fait en séance publique, date que dessus
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s)J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J-Y. BROUET

La Bourgmestre,
J. DEVILLE